

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702378 - 2026 037
Σ - 20 26 4 6 1 - - DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 27 / 03 / 2026

N°2026-4-6-1

Nombre de Conseillers en exercice: 15 présents: 13 votants: 15

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER, BRUNIAUX,
DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et STEVENOT. Mmes
VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON, MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU
(pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU
(pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

**OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et son installation en date du 20 mars
2026,

Le Maire rappelle qu'il est de droit élu communautaire. Il représentera donc la commune à toutes les
réunions de la CARO. Néanmoins, en cas d'absence ou d'empêchement, un délégué suppléant doit être
désigné.

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à l'élection de son délégué suppléant auprès de la
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

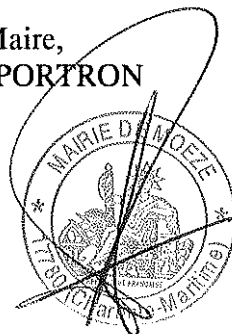
Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les membres du Conseil demande à l'unanimité des votants de
ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, désigne M. Alain GENINI, 1^{er} Adjoint, délégué suppléant
de Monsieur le Maire auprès de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

FAIT A MOEZE, le 25 mars 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON



Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire
l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un
recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un
recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci
dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux
mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle
soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même
tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 037
5-2026-4-6-2 ----- -DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 27/03/2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-4-6-2

Nombre de Conseillers
en exercice:..... 15
présents:..... 13
votants: 15

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER,
BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et
STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON,
MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU
(pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU
(pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

**OBJET : COMMISSION ACCESSIBILITE CARO - DESIGNATION DU
REPRESENTANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la Loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Communauté d'agglomération Rochefort Océan a constitué une commission intercommunale pour l'Accessibilité.

La commune de MOËZE est représentée par un élu.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et son installation en date du 20 mars 2026,

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à son élection.

Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les membres du Conseil demande à l'unanimité des votants de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal désigne Mme Elsa COUESNON, membre de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

FAIT A MOEZE, le 25 mars 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON

Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-4-6-3

Nombre de Conseillers en exercice :..... 15 présents :..... 13 votants : 15
--

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER,
BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et
STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON,
MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU
(pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU
(pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE
AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, il est créé entre la CARO et ses communes membres, une Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT ».

Cette commission a pour rôle, entre autre, d'évaluer les charges transférées lors d'un transfert de compétences entre les communes et la CARO.

En effet, le transfert d'une compétence à un EPCI à fiscalité propre unique entraîne une modification des attributions de compensation versées aux communes. Cette modification est établie sur la base d'un rapport de la CLECT.

Cette commission est créée par le Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est composée de membres des conseils municipaux, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

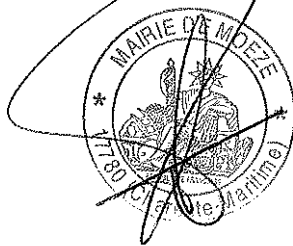
Suite au renouvellement des conseils municipaux, un nouveau référent doit être nommé.

Après candidatures, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- Refuse de procéder à leur nomination au scrutin à bulletin secret,
- Nomme à main levée M. Didier PORTRON membre titulaire de la CLECT,
- Dit que cette délibération sera transmise à la CARO.

Fait à MOEZE, le 25 mars 2026
Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON



Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 037
2-2026-4-63-----DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 27/03/2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 211702378 – 2026 032
S – 2026 4 6 4 – – DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 27/03/2026

N°2026-4-6-4

Nombre de Conseillers en exercice :..... 15 présents :..... 13 votants : 15
--

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER,
BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et
STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER,
COUESNON, MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU
(pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU
(pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

**OBJET : REFERENT AUPRES DE LA CARO DANS LE CADRE DE LA GESTION
EN FLUX DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5,
R. 441-5-3 et R. 441-5-4 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,
notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 987-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre
l'exclusion ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de
l'aménagement et du numérique (dite Loi Élan), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la
gestion en flux des réservations ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la
déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations des
logements locatifs sociaux ;

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière d'Équilibre Social et de
l'Habitat,

Vu la délibération n°2020-018 du Conseil Communautaire du 20 février 2020 adoptant le
Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2024-062 du Conseil Communautaire du 30 mai 2024 définissant les
modalités de financement pour accompagner la production de logement social public ;

Vu la délibération n°2024-109 du Conseil communautaire du 19 septembre 2024 approuvant
les termes de la convention de passage à la gestion en flux de réservation des logements
sociaux pour la période 2025-2027,

Vu la délibération n°2024-6-6 du 13 novembre 2024 du Conseil Municipal acceptant la mise en place d'une convention de passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux pour la période 2025-2027,

Considérant que la commune doit désigner un référent,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et son installation en date du 20 mars 2026,

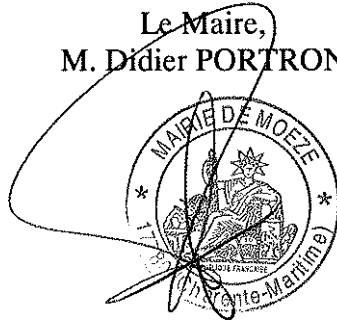
Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les membres du Conseil demande à l'unanimité des votants de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

Après vote, le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité des votants, M. Julien CARLIER, titulaire et Mme Elsa COUESNON, suppléante.

Fait à MOEZE, le 25 mars 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON



Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON

A large, dark, handwritten signature is written over the text of the secretary of the meeting.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 <u>032</u> <u>5-2026-4-6-5</u> ----- --DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>27/03/2026</u>

N°2026-4-6-5

Nombre de Conseillers en exercice:..... 15 présents:..... 13 votants: 15

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER,
BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et
STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON,
MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU
(pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU
(pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

OBJET : CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et son installation en
date du 20 mars 2026,

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à l'élection de l'interlocuteur privilégié des
autorités militaires.

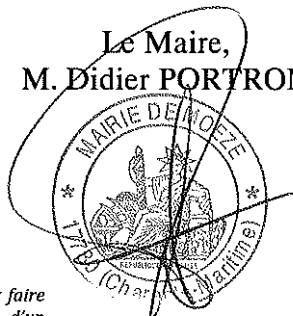
Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les membres du Conseil demande à l'unanimité
des votants de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal désigne Mme
Ghislaine VASNIER, interlocuteur privilégié des autorités militaires et M. Alain GENINI,
suppléant.

FAIT A MOEZE, le 25 mars 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON



Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 032
5 - 2026 4 6 6 ----- 2E

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 27/03/2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-4-6-6

Nombre de Conseillers
en exercice :15
présents :13
votants :15

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER,
BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et
STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON,
MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU
(pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU
(pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

OBJET : ENEDIS – CORRESPONDANT TEMPÊTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe qu'un élu doit être désigné en tant que référent tempête.

En cas de crise, celui-ci devra être joignable à tout moment et devra alerter la cellule de crise d'ENEDIS. Il en informera également le Maire pour que ce dernier prenne contact avec les services de crise de la Préfecture.

Il sera également en charge de réceptionner les signalements d'administrés (ex : coupure de câbles, poteaux cassés...).

En somme, il sera le lien direct entre la Mairie et la cellule de crise ENEDIS.

Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les membres du Conseil demande à l'unanimité des votants de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

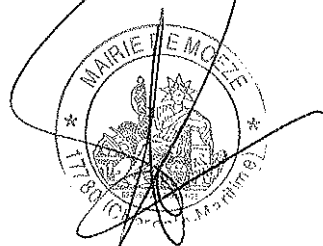
Le Conseil Municipal désigne, Mme Ghislaine VASNIER, référente correspondant tempête.

FAIT A MOEZE, le 25 mars 2026

Extrait certifié conforme,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire,
M. Didier PORTRON



Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702378 - 2026 032
5- 2026-4-6-7 ----- 38

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 27/03/2026

N°2026-4-6-7

Nombre de Conseillers
en exercice:..... 15
présents:..... 13
votants: 15

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER,
BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et
STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON,
MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU
(pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU
(pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVU GENDARMERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et son installation en
date du 20 mars 2026,

Le Maire rappelle que la Commune de MOËZE fait partie du SIVU Gendarmerie de St
Agnant. Elle est donc représentée en son instance par deux délégués titulaires et un suppléant.

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à leur élection.

Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les membres du Conseil demande à l'unanimité
des votants de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

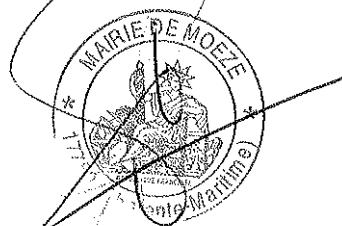
Après appel à candidature, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité des votants :

- M. Didier PORTRON et M. Alain GENINI, titulaires.
- Mme Elsa COUESNON, suppléante.

FAIT A MOEZE, le 25 mars 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON



Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

TELETRANSMIS AU

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-4-6-8

Nombre de Conseillers en exercice:..... 15 présents:..... 13 votants: 15

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER, BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON, MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU (pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU (pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

OBJET : SEJI – DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et son installation en date du 20 mars 2026,

Le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) pour la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires. Elle est représentée en son instance par deux titulaires et un suppléant.

Le Conseil Municipal doit procéder à leur élection.

Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les membres du Conseil demande à l'unanimité des votants de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votants :

- M. Didier PORTRON et Mme Ghislaine VASNIER, titulaires,
- Mme Kathia VIGER, suppléante.

FAIT A MOEZE, le 25 mars 2026
Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON



Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 032
S - 2026 4 6 8 ----- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 22/03/2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-4-6-9

Nombre de Conseillers en exercice:..... 15 présents:..... 13 votants: 15

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER,
BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et
STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON,
MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU
(pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU
(pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et son installation en
date du 20 mars 2026,

Le Maire rappelle que la Commune de MOËZE cotise et fait partie du Comité National
d'Action Sociale (CNAS).

Elle est représentée en son instance par un délégué élu en plus du délégué agent.

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué élu auprès du CNAS.

Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les membres du Conseil demande à l'unanimité
des votants de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

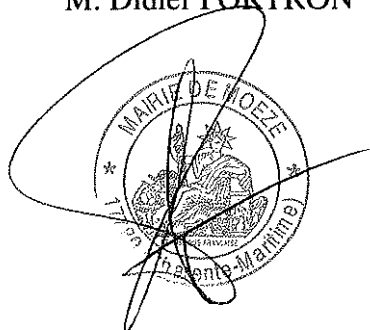
Après candidatures, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des votants :

- Mme Ghislaine VASNIER, titulaire,
- Mme Elsa COUESNON, suppléante.

FAIT A MOEZE, le 25 mars 2026
Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON

Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Mme Elsa Couesnon, the secretary of the meeting.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 <u>022</u> <u>5-2026-4-6-9</u> ----- <u>-DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>27/03/2026</u>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-4-6-10

Nombre de Conseillers en exercice:..... 15 présents:..... 13 votants: 15

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER, BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON, MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU (pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU (pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE SOLURIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et son installation en date du 20 mars 2026,

Le Maire rappelle que la Commune de MOËZE adhère à SOLURIS pour la maintenance du parc informatique de la Mairie.

Elle est donc représentée en son instance par un délégué titulaire et deux suppléants.

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à son élection.

Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les membres du Conseil demande à l'unanimité des votants de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

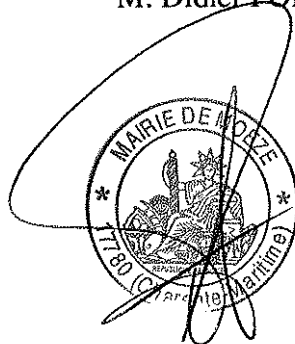
Après candidatures, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votants :

- M. Franck STEVENOT, titulaire,
- Mme Kathia VIGER Et M. Julien CARLIER, suppléants.

FAIT A MOEZE, le 25 mars 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON



Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026032 S- 2026 4 6 10 ----- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 27 / 03 / 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-4-6-11

Nombre de Conseillers en exercice :15 présents :13 votants :15

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER,
BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et
STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON,
MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU
(pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU
(pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

OBJET : SOLURIS REFERENT RGPD

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018.25 du Comité Syndical de Soluris en date du 22 mars 2018

Vu la délibération du 16 mai 2018 désignant Soluris comme délégué à la protection des données,

Le Maire informe que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, application biométriques, géolocalisation...) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles.

Il rappelle que la commune a désigné Soluris comme délégué de la protection des données.

Afin d'assurer le dialogue entre Soluris et la commune pour mettre à jour les données du RGPD, le Maire propose au conseil de désigner un référent RGPD.

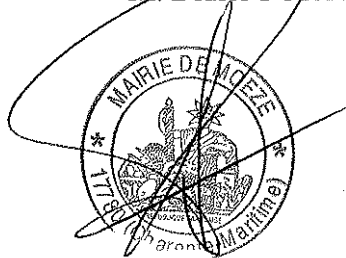
Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les membres du Conseil demande à l'unanimité des votants de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

Après candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, désigne M. Didier PORTRON, comme référent Soluris RGPD.

FAIT A MOEZE, le 25 mars 2026
Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON

Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 <u>032</u> <u>5-2026-4611</u> ----- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>27/03/2026</u>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-4-6-12

Nombre de Conseillers
en exercice:..... 15
présents:..... 13
votants: 15

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER,
BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et
STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON,
MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU
(pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU
(pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE EAU 17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et son installation en
date du 20 mars 2026,

Le Maire rappelle que la Commune de MOËZE délègue l'entretien du réseau d'eau et
d'assainissement à EAU17.

Elle est donc représentée en son instance par un délégué titulaire et un suppléant.

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à son élection.

Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les membres du Conseil demande à l'unanimité
des votants de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

Après candidatures, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votants :

- M. Franck STEVENOT, titulaire,
- Mme Kathia VIGER, suppléante.

FAIT A MOEZE, le 25 mars 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON



Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-4-6-13

Nombre de Conseillers en exercice:..... 15 présents:..... 13 votants: 15

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER,
BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et
STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON,
MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU
(pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU
(pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE SDEER

Considérant l'adhésion de la commune de MOËZE au Syndicat départemental
d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, il est
nécessaire de désigner 2 électeurs prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants
des communes du canton de Marennes pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter
uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le paragraphe II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales
(CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article
L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements
publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au
scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal
peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter
pour un autre mode de vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

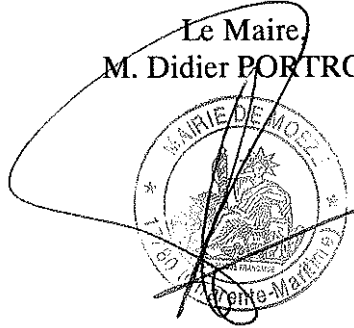
- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,

- DÉSIGNE, à l'unanimité des votants, M. Didier PORTRON et Mme Elsa COUESNON, membres titulaires, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Marennes au comité syndical du SDEER.

FAIT A MOEZE, le 25 mars 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire
M. Didier PORTRON



Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Elsa Couesnon', is written on the page.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 <u>032</u> <u>S - 2026 - 4 - 6 - 13</u> ----- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>27/03/2026</u>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-4-6-14

Nombre de Conseillers
en exercice :..... 15
présents :..... 13
votants : 15

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER,
BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et
STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON,
MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU
(pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU
(pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL PORTUAIRE PORT DE
BROUAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et son installation en
date du 20 mars 2026,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués auprès du
Conseil Portuaire du Port de Brouage.

Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les membres du Conseil demande à l'unanimité
des votants de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

Après candidatures, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal désigne :

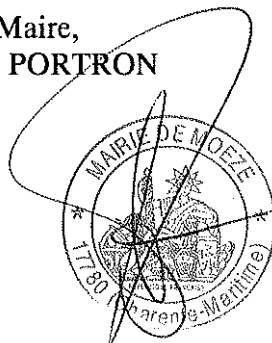
- M. Alain GENINI, titulaire,
- M. Yohann MOREAU, suppléant.

FAIT A MOEZE, le 25 mars 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON

Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211702378 – 2026 032 5-2026-4-6-15-----DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 27/03/2026

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026-4-6-15

<p>Nombre de Conseillers en exercice:..... 15 présents:..... 13 votants: 15</p>

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER,
BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et
STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON,
MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU
(pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU
(pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

OBJET : SYNDICAT MIXTE CHARENTE AVAL – DESIGNATION DU REFERENT COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du Syndicat Mixte Charente aval au 1^{er} janvier 2019 compétent en matière de
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et son installation en
date du 20 mars 2026,

Le Maire rappelle que le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA) est compétent en
matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) par
transfert de compétence à l'EPCI.

Le Conseil Municipal doit procéder à son élection.

Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les membres du Conseil demande à l'unanimité
des votants de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

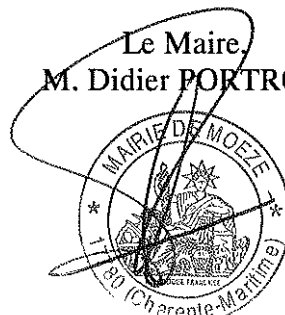
Après candidatures, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal désigne M. Didier
PORTRON, référent communal auprès du Syndicat Mixte Charente Aval.

FAIT A MOEZE, le 25 mars 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire
M. Didier PORTRON

Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 ⁰³² 5-2026-4-6-16 ----- -SE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 27/03/2026

N°2026-4-6-16

Nombre de Conseillers en exercice :..... 15 présents :..... 13 votants : 15
--

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER, BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON, MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU (pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU (pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

OBJET : REFERENTS ZONES HUMIDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des différents groupes de travail (SCOT, futur parc régional...), le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un référent zones humides.

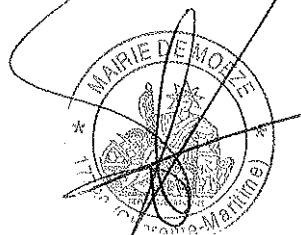
Le référent devra avoir une certaine connaissance du territoire de la commune notamment des marais de Brouage pour pouvoir exposer les problématiques locales au sein de ces instances. Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les membres du Conseil demande à l'unanimité des votants de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

Après candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, désigne M. Didier PORTRON et Mme Elsa COUESNON, comme référents zones humides.

FAIT A MOEZE, le 25 mars 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON



Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 032
S-2026-4-6-17-----DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 27/03/2026

N°2026-4-6-17

Nombre de Conseillers
en exercice:..... 15
présents:..... 13
votants: 15

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER,
BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et
STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON,
MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU
(pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU
(pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

**OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TRAIT D'UNION
INTERCOMMUNAL - DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et son installation en date du 20 mars 2026,

Considérant que le Conseil d'Administration du Trait d'Union Intercommunal doit être également renouvelé,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués auprès du Trait d'Union Intercommunal.

Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les membres du Conseil demande à l'unanimité des votants de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

Après candidatures, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votants :

- M. Julien CARLIER, titulaire,
- Mme Ghislaine VASNIER, suppléante.

FAIT A MOEZE, le 25 mars 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON

Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026-4-6-18

Nombre de Conseillers en exercice:..... 15 présents:..... 13 votants: 15

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026-032 5-2026-4-6-18 ----- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 27/03/2026

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER, BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON, MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU (pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU (pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et son installation en date du 20 mars 2026,

Le Maire informe les membres du Conseil que la commune de Moëze est représentée auprès du Syndicat Départemental de Voirie par un délégué.

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à son élection.

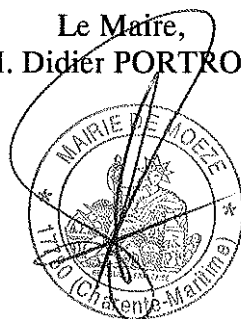
Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les membres du Conseil demande à l'unanimité des votants de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

Après candidatures, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votants, M. Alain GENINI, délégué du Syndicat de Voirie.

FAIT A MOEZE, le 25 mars 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON



Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211702378 -- 2026032 5-- 2026 4 6 19 ----- -DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 27/03/2026

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026-4-6-19

Nombre de Conseillers en exercice:..... 15 présents :..... 13 votants : 15

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER, BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON, MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU (pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU (pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETARE : Mme Elsa COUESNON.

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE
OUVERT DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS
DU LITTORAL CHARENTAIS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

VU la délibération 2023.2104.SP du 1er décembre 2023 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine valant décision de création du futur Parc naturel régional des marais du littoral charentais

VU l'avis d'opportunité favorable à la création d'un PNR sur les marais du littoral charentais du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 23 aout 2024

VU la délibération n°2025-4-3 du 15 octobre 2025 du Conseil Municipal acceptant la création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais et d'y être représenté,

Le Maire informe que la commune doit être représentée par un membre titulaire et son suppléant au sein de ce syndicat mixte.

Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les membres du Conseil demande à l'unanimité des votants de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

Après candidatures, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votants :

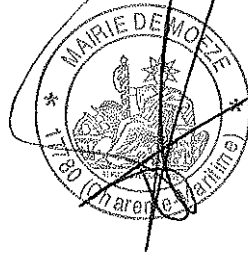
- M. Didier PORTRON, comme représentant titulaire de la Commune,
- M. Julien CARLIER, comme représentant suppléant de la Commune.

Fait à MOËZE, le 25 mars 2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
M. Didier PORTRON

Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-4-6-20

Nombre de Conseillers en exercice :..... 15 présents :..... 13 votants : 15
--

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER, BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON, MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU (pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU (pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

OBJET : REFERENT FREDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la régulation des rongeurs aquatiques nuisibles, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime (FDGDON 17), est missionnée par arrêté préfectoral pour l'organisation de la lutte par piégeage et par tir au fusil.

L'Arrêté Ministériel du 31 mars 2014 a reconnu la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) et les FDGDON Sections de l'OVS Régional, seules habilitées à organiser et encadrer la lutte collective dans les domaines que sont la protection des végétaux, de l'environnement et de la préservation de la santé publique.

La FDGDON 17 agit en partenariat avec l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs 17 (AGRP 17) et les piégeurs déclarés auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), mais également avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime (FDC 17) et les Présidents des ACCA locales.

Pour une meilleure coordination sur cette problématique, il est proposé de nommer un élu pouvant être un référent « relais terrain » entre la commune et la FDGDON 17.

Ce référent pourra alerter la présence de ces rongeurs sur le territoire communal, afin qu'ils puissent organiser la mise en place d'une intervention, avec l'aide de nos partenaires tels que des piégeurs bénévoles volontaires conventionnés, et des chasseurs désignés par le Président de l'ACCA communale pour une action de tir en période de destruction.

Le Maire précise que la cotisation à la FREDON est prise en charge en partie par la Communauté d'agglomération Rochefort Océan de par le transfert de compétence GEMAPI.

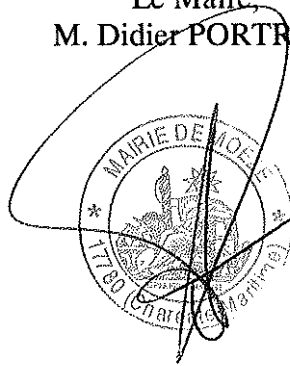
Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les membres du Conseil demande à l'unanimité des votants de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

Après candidatures, le Conseil Municipal, l'unanimité des votants, désigne M. Didier PORTRON, comme référent FREDON.

FAIT A MOEZE, le 25 mars 2026
Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON

Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 <u>032</u> <u>5-2026-4620</u> ----- <u>-DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>27/03/2026</u>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.